

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Présents : Marc GARROCQ - Nathalie LAMERE – Marc POLENNE – Martine SIMON – Julien NIGON - Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Richard DURAND - Maryse GALIBERT – Maité SALVI
Pierre PEPOUEY - Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ

Absent : Bernard SOLANET

Secrétaire de séance : Lucie CAYREFOURCQ

Ordre du jour :

- 1 – Transfert de l'excédent du budget assainissement à la CA TLP
- 2 – Achat de terrains
- 3 – Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 4 – Adoption des restes à réaliser
- 5 – Renouvellement de l'organisation scolaire
- 6 – Acceptation du legs de monsieur Vigneau
- 7 – Questions diverses

1 – TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CA TLP

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 17 décembre 2019, il a été décidé d'accepter le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées avec mise à disposition des ouvrages.

Il a également été décidé de transférer l'excédent du budget de l'assainissement mais sans précision du montant.

Monsieur le maire expose qu'il y a donc lieu de déterminer le montant exact de l'excédent du budget de l'assainissement qui a été reversé sur le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la totalité des excédents soit :

- 34 347 € correspondant à l'excédent d'investissement et 9 892 € correspondant à l'excédent de fonctionnement.

2 – ACHAT DE TERRAINS

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire appartenant au même propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition desdites parcelles ainsi que la parcelle supplémentaire n° 1060 au prix de 0.35 € le m².

3 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose que, comme chaque année, il est nécessaire de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements en cours avant le vote du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

4 – ADOPTION DES RESTES A REALISER

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité tenue par l'ordonnateur. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un mandat.

Afin d'assurer le paiement de ces dépenses engagées mais non mandatées à ce jour, il est nécessaire d'établir un état des restes à réaliser qui sera reporté sur l'exercice 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les restes à réaliser suivants :

- 15 000 € pour l'article 2111 « terrains nus »
- 10 000 € pour l'article 2313 « immos en cours – constructions »

5 – RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur rappelle la mise en place de l'organisation du temps scolaire en 2017. Cette décision ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de se prononcer sur le maintien des horaires actuels ou pour le changement de ceux-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler les horaires actuels à compter de la rentrée scolaire 2021 pour une nouvelle durée de trois ans.

6 – ACCEPTATION DE LEGS

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre une décision concernant le legs de feu monsieur VIGNEAU Georges pour donner suite à la nomination du Directeur général des finances publiques de la région, service des domaines, nommé curateur de ladite succession déclarée vacante afin de dresser un inventaire estimatif de l'actif et du passif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce legs dans les conditions qui seront déterminées par le curateur nommé.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie, se rendra prochainement dans les locaux scolaires afin de déterminer la possibilité d'ouverture d'une 4^{ème} classe au sein de l'école de Bours.

Séance levée à 20H30